

Particuliers

Divorce : que devient une donation entre époux ou un avantage matrimonial ?

Les donations et les avantages matrimoniaux qui ont produit leurs effets avant le divorce sont maintenus. Ceux qui n'ont pas encore produit leurs effets sont annulés, sauf si celui d'entre vous qui les a consenti en décide autrement. Il est conseillé de prendre contact avec un professionnel (notaire, avocat, etc.).

La donation au dernier vivant est **automatiquement annulée** en cas de divorce, sauf si celui d'entre vous qui l'a consentie décide de la maintenir.

La volonté de la maintenir doit être constatée par le juge aux affaires familiales lors du prononcé du divorce ou dans la convention de divorce en cas de divorce par consentement mutuel.

La donation faite depuis le 1^{er} janvier 2005 est **irrévocable si elle a produit des effets pendant le mariage**. Par exemple, il peut s'agir d'une somme d'argent ou d'objets de valeur.

La donation faite avant le 1^{er} janvier 2005 est **révocable à tout moment**. Il peut s'agir par exemple d'une somme d'argent ou d'objets de valeur.

À noter

cette donation ne peut plus être annulée **dans un divorce par consentement mutuel** si elle est maintenue de façon expresse dans la convention de divorce.

Le divorce est sans effet et **l'avantage matrimonial est maintenu**. Il s'agit par exemple de l'apport d'un bien propre par un époux à la communauté.

Le divorce **annule cet avantage**, sauf volonté contraire de celui d'entre vous qui l'a consenti. Il s'agit par exemple de la clause d'attribution intégrale de la communauté à l'époux survivant.

Questions – Réponses

Comment faire une donation au dernier vivant ?

Divorce : quelles sont les règles de partage des biens des époux ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Divorce : procédure de partage des biens

Pour en savoir plus

La donation entre époux (ou donation au dernier vivant)

Source : Notaires de France

Où s'informer ?

Avocat

Avocat

Textes de référence

Code civil : articles 263 à 265-2

Conséquences du divorce pour les époux (article 265)



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05